

**REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE EGALITE FRATERNITE**  
**MAIRIE DE BASLIEUX-LES-FISMES**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal – séance du 28 mai 2020.

Par suite d'une convocation en date du 19 mai 2020, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, le 28 mai deux mille vingt, à 20 heures, sous la présidence de : Lucie POLLET, Maire.

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Étaient présents</u> : L. Pollet, J.Ph. André, M. Degryse, L. Feig, V. Villié O. Florance, S. Hautier, M. Jacquot, K. Magnien, F. Marlot, T. Mil-Homens.
En exercice	11	Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.
Présents	11	
Votants	11	
Pour	11	
Contre	0	
Abstentions .....	0	Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Madame Sandra HAUTIER est désignée pour remplir cette fonction.
Délibération n° 2020.05.07		

**Objet : VOTE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 6) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- 7) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger

avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

8) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme.

9) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

10) De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations  
Fait à Baslieux-lès-Fismes, le 28 mai 2020  
Le Maire, Lucie POLLET

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 03/06/2020 et de la publication, le 03/06/2020  
Fait à Baslieux-lès-Fismes, le 03/06/2020  
Le maire, Lucie POLLET



REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
de REIMS  
- 3 JUN 2020